

TAS

Tribunal Arbitral du Sport
Chambre ad hoc - Sochi 2014



CAS

Court of Arbitration for Sport
Ad hoc Division - Sochi 2014

COMMUNICATION AUX MEDIAS (3)

SKI ACROBATIQUE (SAUT) – ARGENTINE

LE TAS REJETTE UNE REQUÊTE DE CLYDE GETTY POUR PARTICIPER AUX JEUX OLYMPIQUES D'HIVER

Sochi, 5 février 2014 – La Chambre *ad hoc* du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a reçu une nouvelle demande, déposée par un skieur acrobatique argentin, Clyde Getty, contre la Fédération Internationale de Ski (FIS), qui a été traitée lors d'une audience le 4 février 2014 en soirée. La requête a été rejetée aujourd'hui en fin de matinée.

Clyde Getty, né en 1961, pratique le saut en ski acrobatique et a participé entre autres aux Jeux Olympiques d'hiver 2002 et 2006. Il estimait qu'il était habilité à être inscrit aux Jeux Olympiques d'hiver 2014 suite à une décision de la FIS d'allouer une place au CNO argentin (COA). La FIS a répondu que la place avait été attribuée par erreur au COA le 24 janvier 2014 et avait été retirée le même jour, étant donné qu'aucun athlète argentin n'était éligible pour participer à la compétition de saut en ski acrobatique.

L'athlète était représenté à l'audience par deux avocats agissant « pro bono », basés à Sochi, et a participé personnellement par téléphone. La FIS était représentée par son Secrétaire général, ainsi que par le Vice-Président de la Commission juridique.

La Formation du TAS en charge de cette affaire, composée du Prof. Luigi Fumagalli (Italie), Président, Mme Alexandra Brilliantova (Russie) et du Prof. Gary Roberts (Etats-Unis), a rendu sa décision aujourd'hui à 11h00. Les arbitres ont rejeté la requête. Ils ont estimé que la formulation claire des dispositions du Système de qualification pour le ski acrobatique (FSQS), en particulier les clauses 3.1 et 3.2, n'offrait aucune interprétation permettant d'établir que Clyde Getty était éligible pour être inscrit aux Jeux Olympiques d'hiver 2014 par le COA, étant donné qu'il n'avait pas atteint le nombre minimum de points FIS à la fin de la période de qualification.

La Formation est également arrivée à la conclusion que la FIS n'était pas empêchée de refuser une place à Clyde Getty en vue d'une inscription aux Jeux Olympiques d'hiver de Sochi, après l'avoir attribuée par erreur au COA pendant quelques heures.

En ce moment, aucune autre procédure n'est en cours devant la Chambre *ad hoc* du TAS.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire Général du TAS, Ayvazovsky Hotel, 1 Morskoï Boulevard, Imeretinskaya Lowland, Adler District, Russia, 354340. Tél: (7 862) 44 71 650; fax: (7 862) 44 71 656, ou consulter le site internet du TAS: www.tas-cas.org